

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du vendredi 25 avril 2014**

La séance est ouverte à 20h30.

Présents : DERANQUE Roger, Maire.

ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe, RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint,
VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis (jusqu'à 22 heures 35), BLANC Claudie, BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean, VANOVERTVELDT Sandrine.

Absents : CANONNE Claude, REUS Anne-Cécile, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : CANONNE Claude à VALENTIN Régis, REUS Anne-Cécile à ARAMAND Françoise, ROMANI-PREVOTEAU Céline à VANOVERTVELDT Sandrine, AUDIBERT Régis à DERANQUE Roger (à partir de 22 heures 35).

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 avril 2014.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que deux dossiers supplémentaires seront soumis à délibération du conseil municipal, à savoir : Autorisation donnée au comptable public pour l'exercice du recouvrement contentieux des titres de recettes et Approbation de l'avenant n°2 à l'acte de constitution d'une régie de recettes pour le musée Marc Deydier.

De même, il conviendra de proposer des délégués auprès du SCOT ainsi que pour chacune des sept commissions de la « Communauté de Communes des Portes du Luberon », de désigner les élus référents pour le musée et la bibliothèque et pour information, la mise en place d'une régie pour l'encaissement des droits de place pour les marchés nocturnes ainsi que la fixation des tarifs correspondants.

Puis le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances, pour la présentation des questions à l'ordre du jour relevant des finances de la commune.

Approbation du compte de gestion 2013

Le compte de gestion dégage les résultats suivants, conformes avec ceux du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement en 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 25 091.31	0.00	- 143 067.33	- 168 158.64
Fonctionnement	552 541.84	220 000.00	241 331.99	573 873.83
TOTAL	527 450.53	220 000.00	98 264.66	405 715.19

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2013.

Vote du compte administratif 2013

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président », le Maire propose aux membres du Conseil de désigner comme président Jean-Yves RIOU, Adjoint aux Finances. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Après avoir décrit la nature du compte administratif et du compte de gestion, le Président de séance présente par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les réalisations de l'année 2013.

FONCTIONNEMENT 2013			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	359 872.44	Atténuation de charges	35 537.52
Dépenses de personnel	604 181.15	Produits des services	52 777.70
Autres charges de gestion courante	222 003.52	Impôts et taxes	1 096 794.92
Atténuation de produits	138 897.00	Dotations, subv.	391 902.85
Charges financières	58 023.49	Autres produits de gestion courante	37 316.84
Charges exceptionnelles	1 650.48	Produits exceptionnels	32 025.19
Op. de transfert entre sections	20 394.95	Op. de transfert entre sections	
TOTAL	1 405 023.03	TOTAL	1 646 355.02

INVESTISSEMENT 2013			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	635 451.33.	Subventions d'investissement	198 263.71
Emprunt et dettes assimilées	75 720.39	Emprunts et dettes assimilées	
Opérations d'ordre		Immobilisations incorporelles	
		Dotations, fonds divers	348 145.73.
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 694.95
		Opérations d'ordre	
TOTAL	711 171.72	TOTAL	568 104.39

Le compte administratif 2013 permet de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement en 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	- 25 091.31	0.00	-143 067.33	-168 158.64
Fonctionnement	552 541.84	220 000.00	241 331.99	573 873.83
TOTAL	527 450.53	220 000.00	98 264.66	405 715.19

Le Président propose aux membres du Conseil de procéder au vote. Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2013.

Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2013

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2013 de la façon suivante:

En dépenses d'investissement : affectation du résultat négatif de clôture de l'exercice 2013

001 investissement : - 168 158.64 €

En recettes d'investissement : affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement

1068 investissement : 300 000 €

En recettes de fonctionnement : affectation du solde de l'excédent de fonctionnement

002 fonctionnement : 273 873.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats de clôture 2013 tel qu'exposé ci-dessus.

Fixation des taux d'imposition locale

Le Maire propose au Conseil de maintenir les mêmes taux qu'en 2013, à savoir :

Taxe d'habitation : 17.33 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.40%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.19 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 33.25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux 2014 comme indiqué ci-dessus.

Vote du budget primitif 2014

La maquette budgétaire qui est présentée aux élus tient compte des taux d'imposition précédemment votés et propose d'affecter les résultats 2013 de façon à financer en partie les investissements programmés sur 2014 et à conserver un fonds de roulement en fonctionnement.

Ainsi, le montant des deux sections s'élève à :

➤ Section de fonctionnement : 1 890 468.83 €

➤ Section d'investissement : 1 006 652.67 €

Elles se décomposent comme suit :

FONCTIONNEMENT 2014			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	386 300	Atténuation de charges	68 000
Dépenses de personnel	642 000	Produits des services	49 352
Autres charges de gestion courante	258 294	Impôts et taxes	1 102 330
Charges financières	53 081.52	Dotations, subventions	361 513
Charges exceptionnelles	3 000	Autres produits de gestion courante	35 100
Amortissements	30 000	Produits financiers	
Virement à la section d'investissement	351 603.31	Produits exceptionnels	300
Atténuation de produits(FNGIR)	166 190	Excédent de fonctionnement 2013 reporté	273 873.83
Dépenses imprévues			
TOTAL	1 890 468.83	TOTAL	1 890 468.83
INVESTISSEMENT 2014			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2013	406 000	Restes à réaliser 2013	127 782.96
Dépenses d'équipement	353 600	Subventions d'investissement	87 266.40
Emprunt et dettes assimilées	78 894.03	Emprunts et dettes assimilées	
Résultat antérieur négatif sur investissements reporté	168 158.64	Dotations, fonds divers et réserves	110 000
		Excédent de fonctionnement	300 000
		Virement de la section de fonctionnement	351 603.31
		Amortissements	30 000
TOTAL	1 006 652.67	TOTAL	1 006 652.67

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif tel qu'exposé ci-dessus.

Octroi des subventions aux associations

La Commission Finances s'est réunie et a examiné les demandes de subventions à partir des dossiers déposés par les associations. Elle propose d'allouer les sommes suivantes au titre de l'année 2014.

ASSOCIATIONS	DEMANDE ASSOCIATION EN €	PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES
« 100 toit » Protection animale	3200	200
1.2.3. Couleurs	300	300
3iemeAge	200	150
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1725	1500
Amis de l'orgue	1400	1000
Amis du Musée et du Patrimoine	400	400
Anciens combattants	400	400
Association sportive et Artistique Cucuronaise	2000	1800
Batucalub	500	100
Centre Culturel Cucuron Vaugines	2500	2500
Coopérative Scolaire	2500	2100
COCC	5500	5500
Dance Folie Animation	200	200
Guitar Song	100	100
Groupe de Développement Agricole (GDA)		100
La Bonne Cucuronnade	1000	300
La Navette	2200	1500
Le Noble Age	300	200
Les Casses- cou	6000	4000

Oasis en Luberon	1500	1200
Ocre Jaune	200	100
Office du Tourisme	8000	8000
Office du Parcours Archéologique		300
Sté de Chasse « La Vigilante »	2000	2000
Tonic Gymnastique Volontaire	200	200
Vélo-Club du Mourre Nègre	400	400
TOTAL	37 425	34 550

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant propositions de la Commission Finances.

Les votes sont exprimés à l'unanimité, sauf pour les associations ci-après dans lesquelles des élus s'investissent à divers titres :

- Association sportive et Artistique Cucuronnaise : DAUPHIN Anne-Marie ne prend pas part au vote.
- Vélo-Club du Mourre Nègre : RIOU Jean-Yves ne prend pas part au vote.
- Amis du Musée et du patrimoine : ARAMAND Françoise et RIOU Jean-Yves ne prennent pas part au vote.
- La Navette : VANOVERTVELDT Sandrine ne prend pas part au vote.
- Guitar Song : VALENTIN Régis ne prend pas part au vote.

Il est noté que certains dossiers de demande de subventions sont incomplets. Les pièces manquantes seront réclamées et devront être fournies afin que le versement de la subvention puisse être mandaté.

Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame ARAMAND Françoise 1^{ère} Adjointe, à Monsieur RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint, à Monsieur VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint, et à Madame REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1863 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage

de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que pour une commune de 1863 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle de la fonction publique ne peut dépasser 16.50.% ;

Considérant que le calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle est de :

	Nombre	Calcul du montant maximal indemnité de base	Montant maximum brut mensuel	Total brut mensuel
Maire	1	3 801.47 x 43 %	1 634.63	1 634.63
Adjoints	4	3 801.47 x 16.50 %	627.24	2 508.96

Afin de réduire les dépenses liées au paiement des charges sociales sur son indemnité de fonction, le Maire demande au Conseil municipal de ramener son taux d'indemnité de 43 % à 40 %, soit un montant brut s'élevant à 1.520,59 € au lieu des 1.634,63 € prévus.

Ceci permettrait à la commune de réaliser une économie de 491,21 € par mois sur les charges à payer, l'indemnité nette du maire passant à 1.358,19 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, avec effet au 30 mars 2014, date de leur élection, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : **40%** de l'indice 1015
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : **16.5%** de l'indice 1015

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise par le conseil municipal en date du 25 mars 2008.

TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Attribution des indemnités de concours au Trésorier Municipal

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Suite au renouvellement du conseil municipal en date du 30 mars 2014, une nouvelle décision doit être prise par l'assemblée délibérante pour fixer le taux à 100% du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal.

Pour un taux à 100%, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'année 2013 s'élève à : 547.02 € brut.

De même, une indemnité de budget est à allouer pour un montant annuel de 45,73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer au Trésorier de la commune Madame TIVOLI Annie-Laure, l'indemnité de conseil instituée par

l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour toute la durée du mandat.

FIXE le taux de dette indemnité à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit une somme brute globale de : 547.02 €.

DECIDE de lui allouer également l'indemnité de budget pour un montant annuel de 45,73 €.

DIT que ces indemnités seront réglées sur le budget 2014 (article 6225).

Projet de bail emphytéotique Commune/ Famille et Provence portant sur une partie de l'immeuble cadastré section G n° 115

Rappel : par délibération en date du 30 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition par bail emphytéotique administratif, à la société Anonyme Famille et Provence, les quatre logements communaux situés au-dessus de la bibliothèque municipale.

Les modalités de cession avaient été arrêtées en concertation avec Famille et Provence sur la base de :

- cession par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans en contrepartie d'un loyer capitalisé de 200 000 €. A présent compte tenu, des travaux de reprise ainsi que de remise en conformité, ce loyer serait ramené à 175 000 €. Ce bail prendrait effet au 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la proposition de ramener le loyer capitalisé dudit bail à 175 000 € au lieu de 200 000 €, en raison des travaux de reprise et de remise en conformité des logements. Le reste sans changement.

Autorisation de poursuite permanente jusqu'à opposition à tiers détenteur donnée au Comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales posant comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire de la commune de Cucuron,

Considérant que pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au Comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur conformément à l'article 1617-5 du C.G.C.T,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE au Comptable public une autorisation de poursuite permanente par voie de commandement envers les débiteurs de la commune de Cucuron qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps, jusqu'à opposition à tiers détenteur, tant pour le budget de la commune que pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale et ce jusqu'à la saisie incluse.

Avenant n°2 à l'acte de constitution d'une régie de recettes pour le musée Marc Deydier

Par délibération en date du 05 avril 2013, le Conseil Municipal avait créé une régie de recettes pour l'encaissement des tarifs applicables aux visites guidées du musée.

Par avenant n°1, le conseil municipal lors de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2013, avait complété ce dispositif pour les visites de groupe à partir de 10 personnes et fixé le tarif correspondant.

A présent, il s'avère nécessaire de modifier l'acte constitutif de cette régie afin de fixer le tarif des visites libres et d'autoriser l'encaissement des produits de la vente de cartes postales et d'en fixer le tarif correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à l'acte de constitution de la régie de recettes pour le musée Marc Deydier, dans les conditions exposées ci-dessus.

FIXE le tarif des visites libres comme suit :

Tarif Adultes (16 ans et +) : **2 €**

Tarif Réduit (étudiants, demandeurs emplois, cartes sénior): **1 €**

Gratuit : visiteurs de moins de 16 ans.

AUTORISE l'encaissement des produits de la vente de cartes postales

FIXE le tarif des cartes postales à **1.50 €** l'unité.

Désignation des délégués auprès du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territorial (SCOT)

Le Maire informe les membres présents qu'il convient, de procéder à la désignation des délégués auprès du SCOT suite au renouvellement du Conseil municipal.

La représentation est fixée comme suit : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant.

Après avoir fait appel à candidature, enregistré celles-ci ainsi que les résultats du vote de l'Assemblée. Le Conseil municipal :

DESIGNE : TENDEIRO Jean comme délégué titulaire et GARDON Alain comme délégué suppléant auprès du SCOT.

Désignation des délégués auprès des commissions de la Communauté de Communes "Les Portes du Luberon"

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de proposer, au préalable, deux représentants par commission, sachant que les délégués seront élus par le Conseil communautaire.

Après avoir fait appel à candidature et enregistré celles-ci ainsi, le Conseil municipal :

PROPOSE pour les commissions suivantes:

«Aménagement du Territoire»: TENDEIRO Jean et GARDON Alain

«Communication, numérique, fibre optique, haut débit » : CANONNE Claude et VALENTIN Régis

« Environnement, déchets» : REUS Anne-Cécile et DELOGU-HAMELIN Marie-Christine

« Economie » : GUEYDON Alain et MIRAN Audrey

« Finances » : RIOU Jean-Yves et DAUPHIN Anne-Marie

« Social » : REUS Anne-Cécile et ARAMAND Françoise

Désignation des élus référents pour le musée et la bibliothèque

Après avoir fait appel à candidature et enregistré celles-ci, le Conseil municipal :

DESIGNE : RIOU Jean-Yves et TENDEIRO Jean comme élus référents pour le musée Marc Deydier et MIRAN Audrey et VALENTIN Régis comme élus référents pour la bibliothèque.

Information au Conseil municipal

Il sera institué une régie de recettes auprès du service des marchés hebdomadaires de la commune et notamment pour les quatre marchés nocturnes organisés en période estivale.

Après en avoir débattu, les tarifs sont arrêtés de la manière suivante :

1 - Tarifs artisans d'art et producteurs locaux (produits du sol territoire de la commune)

Forfait 4 marchés : 100 €

Forfait 3 marchés : 80 €

Forfait 2 marchés : 60 €

Forfait 1 marché : 50 €

2 - Tarifs Métiers de bouche

Forfait 4 marchés : 150 €

Forfait 3 marchés : 130 €

Forfait 2 marchés : 100 €

Forfait 1 marché : 50 €

3 - Associations locales (Cucuron)

Gratuité

Questions diverses

Intervention de Philippe EGG qui demande au Maire si, dans le cadre du projet de construction et de gestion des logements sociaux cours Pourrières mené par le bailleur social « Famille et Provence », la commune gardera un droit de regard sur l'attribution des logements.

La réponse donnée est affirmative.

La séance est levée à 23 heures 20.